



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20220608_05

CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ : AVENANT N°1 : INTÉGRATION DE TROIS COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le 8 juin 2022 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 1 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire à Décines-Charpieu, Salle des fêtes, place Roger Salengro sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 10
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ.
Communes : Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery).

Suppléants : René WINTRICH (St Symphorien d'Ozon), Thierry DILLENSEGER (Vourles).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)

Myriam FONTAINE (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Sophie BLACHET (Caluire)

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Samir GUESMIA (Décines-Charpieu)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le cahier des charges pour la concession de distribution publique de gaz entre le SIGERLy et GrDF entré en application le 1^{er} mars 2020 ;

Considérant que le contrat de concession de distribution publique de gaz entre le SYDER et GrDF arrive à échéance le 24 juin 2022, et qu'il a été convenu que les communes de LISSIEU, MARCY L'ÉTOILE et QUINCIEUX, encore rattachées au dit contrat, rejoindraient le contrat du SIGERLy à l'expiration du contrat du SYDER en co-gestion avec le SIGERLy ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention de concession de distribution publique de gaz du SIGERLy entérinant les modalités d'intégration de ces trois communes au périmètre du contrat afférent à compter du 25 juin 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le Comité syndical :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de concession de service public de gaz conclue avec GRDF, entérinant le rattachement des communes de LISSIEU, MARCY L'ÉTOILE et QUINCIEUX au périmètre du contrat gaz en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 19 (61 voix)

Nombre de délégués avec 4 voix : 14 (dont 3 pouvoirs)

Nombre de délégués avec 1 voix : 5

Pour : 18 (57 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.